

**REGLEMENT DU JEU SMS VIRGIN RADIO**  
**SAISON 2016/2017**  
**ADDITIF N° 74**

La société Europe 2 Entreprises organise sur son antenne Virgin Radio un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 17 juillet 2017 à 10h00 au 23 juillet 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Support : SMS au 7 12 13 (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : **VIRGIN RADIO**

Le nombre maximum de participation autorisée par Session de Jeu par participant est de 1 (une) participation.

Pendant la Période de Jeu, dès que les auditeurs entendent le signal sonore illustrant l'opération ils pourront s'inscrire en envoyant le code **VIRGIN RADIO** par SMS au 7 12 13 pendant 10 (dix) minutes (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) et leurs Coordonnées (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 gagnant sera tiré au sort à la fin de chaque Session de Jeu (remise à zéro des inscriptions après chaque tirage au sort). Chaque gagnant remportera un des lots décrits ci-dessous.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

- **4 lots « 2 places pour assister au concert de « U2 » le 25 juillet 2017 au Stade France à Paris »** d'une valeur unitaire de 200 euros.

**Le gagnant sera contacté par téléphone par la Société Organisatrice le 24 juillet entre 10h00 et 12h00, celui-ci devra confirmer sa présence au concert auprès de la Société Organisatrice avant le 24 juillet à 16h00. Dans le cas contraire celui-ci sera déclaré perdant et ne remportera aucune dotation.**

*La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.*

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.